

TITRE ANNULE - n° 938

Le Maire lit à l'Assemblée une note émanant de M. le Percepteur de VANDOEUVRE Receveur Municipal, en date du 26 Février 1975, par laquelle il l'informe que le titre de recettes n° 119 du 10 Août 1974 émis à l'encontre de M. ELIOT ne peut être mis en recouvrement envers l'intéressé car malgré toutes les recherches, ce débiteur sans domicile fixe, est resté introuvable.

Le titre de recettes d'un montant de 822.00 F. représentait les frais d'obsèques payés par la Ville de LUDRES pour une indigente, Mme Veuve ELIOT demeurant aux Baraques de LUDRES.

Il propose donc l'annulation de ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le titre de recettes n° 119 du 10 Août 1974, d'un montant de 822.00 F. émis envers M. ELIOT au titre de l'exercice 1974 est annulé. La dépense sera imputée au C/828 de l'exercice 1976.